



Association Fribourgeoise de Judo Freiburger Judo Verband

REGLEMENT DES FRAIS

INDEMNITE POUR MISE A DISPOSITION DE DOJOS

Les clubs et écoles qui mettent leurs dojos à disposition pour une manifestation officielle de l'AFJ ont droit à l'indemnisation suivante :

- Pour une journée entière (minimum 6 heures) CHF 100.-
- Pour une demie journée (minimum 4 heures) CHF 50.-

HONORAIRES POUR MONITEURS / ENTRAINEURS ENGAGES

- Professeurs de judo diplômés
- Instructeurs de kata et de kuatsu CHF < 350.- par jour de cours
- Chefs de cours engagés pour l'AFJ

Remarque: les frais seront négociés entre le chef technique et le professeur engagé.

FRAIS DE VOYAGE ET DE NOURRITURE

Les frais de voyages et de nourriture sont à facturer comme suit:

- voiture : CHF 0.60 par km
- train : 2ème classe remboursée.
- repas principaux: CHF 30.-

Les personnes ayant été désignées par le comité directeur pour représenter l'AFJ lors de cours ou manifestations sont remboursées aux mêmes conditions.

INDEMNITES POUR MANIFESTATIONS OFFICIELLES AFJ

- CFI : CHF 1000.-/jour
- CFPE : CHF 1000.-
Lors de ces deux manifestations :
 - les frais de transport des tatamis sont pris en charge par l'AFJ
 - le club reçoit, pour les frais de samaritains, un montant de CHF 400.- par jour
 - la location de la salle de compétition est remboursée par l'AFJ jusqu'à concurrence de CHF 1000.- par jour. Si la location est plus élevée, le club devra en parler à l'AFJ.
- COUPE FRIBOURGEOISE : CHF 250.-
Lors de cette manifestation :
 - le club reçoit, pour les frais de service médical, un montant de CHF 400.-

DIVERS

Un montant annuel de CHF 1500.- maximum est à disposition pour le souper du comité AFJ.

ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 13.03.2025 et annule ainsi tous les anciens règlements.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Draje', on a light yellow background.

Le caissier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Schmitt', with a horizontal line extending to the right.

Le Président